

KIBUNGU le 22 Janvier 1946.

N° 12 / T.F. / Miss.

Objet : demande de terrain pour
Mission à REMERA.

Sous le couvert de Mr. le Résident du
Ruanda à KIGALI?

KIBUNGU



4534

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe, en double exemplaire, une demande émanant de Monseigneur DEPRIMOZ, Vicaire Apostolique du Ruanda, tendant à obtenir la cession d'un terrain de 27 Ha. environ, terrain situé à REMERA, à une dizaine de kilomètres de KIBUNGU. Le terrain est destiné à l'établissement d'une Mission des RR.PP. Blancs d'Afrique.

Le chef de province, GACINYA, et le sous-chef de l'endroit, NTAGOSERA, sont favorables à la création de la Mission. Ils m'ont déclaré que le terrain demandé est inhabité et couvert de savane; que les indigènes n'y cultivent pas; que c'est une région qui est absolument impropre à l'élevage.

Je présume que la création d'une Mission au dit endroit est envisagée en prévision de l'extension que prendront les mines de GEORUANDA à RWINKWAVU. - Ces mines, qui comptent actuellement une quinzaine d'Européens et un camp indigène d'environ 2.000 habitants, sont appelées - dit-on - à un grand développement, et augmenteront considérablement - dans un avenir assez rapproché - leur personnel européen et indigène.

Les Missions les plus proches - également des RR.PP. Blancs - sont situées à ZAZA - RWAMAGANA et NYARUBUYE, toutes trois à environ 30 Kms. respectivement au Sud-Ouest, à l'Ouest et à l'Est de RWINKWAVU. - Les RR.PP. Blancs possèdent, en outre, une quatrième Mission dans le Territoire, celle de KIZIGURU, à environ 60 kms. au Nord de RWINKWAVU. - La Church Miss. Soc. (protestante) a une Mission à GAHINI, à 47 Kms. environ au Nord de RWINKWAVU.

Personnellement je ne vois aucun inconvénient à ce que cette cinquième Mission des RR.PP. Blancs soit installée dans le Territoire.

L'Administrateur Territorial
D r y v e r s

A Monsieur le Gouverneur du Ruanda Urundi
à

USUMBURA

RESIDENCE DU RUANDA
T erritoire de Kibungu.

KIBUNGU le 22 Janvier 1946.

N° 73/T.F./Miss.

Objet: demande de terrain à REMERA-KIBUNGU.

Monseigneur,

Comme suite à votre lettre du 22 janvier courant,
j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le dossier de
la demande de terrain à REMERA a été transmis ce jour - avec
avis favorable de ma part et de la part des notables indigènes
intéressés -, par la voie hiérarchique, à Monsieur le Gouverneur
du Territoire du Ruanda Urundi.

Veuillez agréer, Monseigneur, l'assurance de ma très
haute considération.

L'Administrateur Territorial
D r y v e r s

A S.E. Monseigneur DEPRIMOZ
Vicaire Apostolique du Ruanda

à

KABGAYI

TERRITOIRES DU RUANDA-URUNDI

Kigali, le 11 Février 1946.

RESIDENCE DU RUANDA

N° 361/T.F.9

Réponse au N° 118/T.F/Miss.
du 6/2/1946.

Objet:
Mission de REMFRA.

Monsieur l'Administrateur Territorial,

*Reçu 18/2/46
103/2FS*

Le dossier que vous venez de me retourner ne contient plus que 2 exemplaires de la demande introduite par Son Excellence Mgr Déprimoz.

Veuillez me transmettre d'urgence la 3me copie (demande et croquis).

Ces documents doivent être envoyés en 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi.

Le Résident du Ruanda, G. SANDRART,



A Monsieur l'Administrateur Territorial
à
KIBUNGU

RESIDENCE DU RUANDA
T erritoire de Kibungu.

KIBUNGU le 25 Février 1946.

N° 159/T.F./Miss.

Objet: demande de terrain mission à HEMERA.

Suite lettre N° 361 du 11-2-46.

Monsieur le Résident,

Comme suite à votre lettre émargée, j'ai l'honneur de
vous faire parvenir en annexe un troisième exemplaire de la de-
mande introduite par S.E. Monseigneur DEPRIMOZ.

L'Administrateur Territorial
D r y v e r s



A Monsieur le Résident du Ruanda

à

K I G A L I

- - - - -

N^o = 118/I.F./Mins.

Kibungu le 5.2.46

Suite lettre No 212/I.F. 9
du 30.1.46

J. L.R.

Objet : Demande de terrain pour
Mission à Remera.

~~Tous le content de M le Résident
du Rwanda à Kigali.~~

CL

Monsieur le Résident,

Comme suite à votre lettre émise
j'ai l'honneur de vous ~~re~~ remettre ci-
joint en retour le dossier constituant
une demande de terrain pour Mission
des R.R. P.P. Blanes J. D'origine à Remera
Etant donné qu'il s'agit d'un
terrain absolument libre de droits indigènes
impropre à l'élevage (Cf. ~~ma~~ lettre
No 70 du 22 janvier 1946, jointe au dossier)
~~ou le but poursuivi~~, j'émet un avis
très favorable. -

L. Adm Terr

On 7 ✓

A M le Résident en Rwanda
à Kigali

RESIDENCE DU RUANDA

N° 212/T.F.S.

Réponse au n° 70/T.F.

du 22/1/1946.

Objet:

Demande de terrain pour
Mission à RUMERA

Monsieur l'Administrateur Territorial,

Je vous retourne le dossier annexé à votre lettre
n° 70/T.F°/Miss. du 22/1/1946.

Les instructions en vigueur prescrivent que
l'A.T., chef du Territoire, doit formuler un avis catégo-
rique au sujet des demandes de terrains introduites.

Il ne suffit certes pas d'affirmer que "vous
ne voyez aucun inconvénient à ce que ... "

Etant donné qu'il s'agit d'étendues absolument
libres, impropres à l'élevage, je me demande pourquoi, vu
le but poursuivi, vous n'avez pas émis un "avis très
favorable".

Le Résident du Ruanda, G.SANDRART,



A Monsieur l'Administrateur Territorial

à

KI-B-U-N-G-O

Kabgayi, le 2 janvier 1946.

DEMANDE de TERRAIN.

Au nom de l'Association "VICARIAT APOSTOLIQUE DU RWANDA" reconnue par l'arrêté royal du 5 mars 1928 (R.S.C.B. 1928 2^e partie, page 2512) ayant son siège à Kabgayi, je soussigné, Déprimoz Laurent, Vicaire Apostolique, résidant à Kabgayi et représentant légal de la dite Association "VICARIAT APOSTOLIQUE DU RWANDA" ai l'honneur de solliciter du Gouvernement du Rwanda-Urundi, la cession gratuite d'un terrain de 27H. 73a. 65ca, situé à LEMERA, territoire de Kibungu et destiné à l'établissement d'un poste principal de mission.

La mise en valeur du terrain sera réalisé de la façon suivante:

I. Une partie sera affectée aux constructions que comporte nécessairement tout poste de mission, à savoir:

1. maison d'habitation à l'usage de la communauté des missionnaires - 2. église - 3. salles d'instruction pour catéchumènes - 4. école de garçons - 5. éventuellement, couvent de frères indigènes pour l'enseignement - 6. école de filles - 7. couvent de religieuses indigènes pour l'enseignement.

II. Une certaine superficie sera consacrée:

1. aux cours de récréation pour les écoliers et les écolières, 2. aux plaines de jeux - 3. aux jardins scolaires.

III. Le reste servira:

1. aux jardins potagers à l'usage des différentes communautés, bananeries et cultures vivrières - 2. plantations d'arbres et pâturages.

Il va de soi que tout cela sera réalisé au fur et à mesure des possibilités.

Trois missionnaires européens seront affectés à la mission, lesquels pourront être remplacés dans la suite par une communauté de prêtres indigènes.

Je joins à la présente un plan indiquant la configuration, les limites et les dimensions de chacun des côtés du terrain.

Un croquis de situation du bloc par rapport à des points connus de la carte officielle est annexé à la présente demande.

Veuillez agréer, je vous prie, Monsieur le Gouverneur Général l'expression de mes sentiments très respectueux.

L. Déprimoz

L. Déprimoz
Vicaire Apostolique
Kabgayi.

A Monsieur le Gouverneur Général à Léopoldville,
sous le couvert de Monsieur le Vice-Gouverneur Général,
Gouverneur des Territoires du Rwanda-Urundi à Usumbura
et de Monsieur l'Administrateur du Territoire de Kibungu.